

Ce formulaire est à retourner à l'adresse postale suivante :

FORMULAIRE EMPLOYEUR



QUATREM Prestations Prévoyance
Décès
TSA 20002
78075 ST QUENTIN EN YVELINES

Ou par mail à l'adresse suivante :

prest.prev.int.deces@malakoffhumanis.com

DECLARATION DECES

Couverture de prévoyance complémentaire des salariés des Industries Electriques et Gazières

ENTREPRISE ADHERENTE

N° Contrat : |0|0|2|5|1|0|8|

Raison Sociale :

IDENTIFICATION DU SALARIE

Nom : Mme / M. :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance: |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Adresse :

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Séparé(e) Pacsé(e) Concubinage

Nombre d'enfant à charge* : |_|_|

- Salarié à temps plein
 Salarié à temps partiel**

→% du temps de travail réel sur les 12 derniers mois précédant le décès du salarié ou la suspension du contrat de travail

Date d'affiliation au statut des salariés des IEG : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Le contrat de travail est-il suspendu ? OUI NON

Si oui, depuis quelle date ? |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Objet de la suspension du contrat de travail :

Exemple : Incapacité, Invalidité, congé maternité ou paternité, congé épargne temps...

Le contrat de travail est-il rompu ? OUI NON

Si oui, depuis quelle date ? |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

*Sont réputés à charge de l'assuré :

- Les enfants légitimes, naturels, adoptifs ou recueillis, pris en compte fiscalement pour l'application du quotient familial ou recevant une pension alimentaire déductible du revenu global, ainsi que ceux de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS dès lors que ce dernier en a la garde non partagée, ou l'a eu jusqu'à leur majorité :

✓ Âgés de moins de 21 ans,

✓ Âgés de 21 à moins de 26 ans : lorsqu'ils justifient annuellement de la poursuite d'études secondaires ou supérieures et sont inscrits à ce titre au régime de Sécurité sociale des étudiants, sous réserve qu'ils n'exercent pas d'activité rémunérée à plus de 55% du SMIC brut ou que les ressources du ménage, s'ils vivent en couple, n'excèdent pas 110% du SMIC. S'ils suivent une formation en alternance, s'ils se trouvent sous contrat d'apprentissage ou sous contrat d'engagement en service civique.

La limite d'âge est supprimée pour les enfants qui bénéficient d'une allocation prévue par la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ou qui sont titulaires de la carte d'invalidité prévue par l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles, sous réserve que l'invalidité ait été reconnue avant leur 21^{ème} anniversaire ou leur 26^{ème} anniversaire s'ils poursuivaient des études.

- Les enfants nés viables moins de 300 jours après le décès de l'assuré sont pris en considération

**En cas de changement du temps de travail au cours des 12 derniers mois, il convient de faire la moyenne pondérée

1/3

DATE DU DECES

S'agit-il du décès du salarié ? Date du décès : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|
 d'un membre de la famille ? Date du décès : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SALAIRE DE REFERENCE (en cas de décès du salarié)

Le salaire de référence servant au calcul des prestations est la rémunération principale annuelle brute (hors rémunérations complémentaires), y compris le 13^{ème} mois (gratification annuelle), perçue au cours des 12 derniers mois précédant l'évènement ouvrant droit à prestations.

Pour information, au titre de la garantie Décès toutes causes et de la garantie Décès Accidentel, ce salaire de référence ne pourra être inférieur au montant suivant : 90% x Plafond annuel de la Sécurité Sociale x Temps de travail contractuel du salarié – montant calculé par l'assureur Quatrem Malakoff Humanis.

Pour les assurés dont le contrat de travail est suspendu ou rompu, pour les invalides de 1^{ère} catégorie sans activité professionnelle dans la branche des IEG, et pour les invalides classés en 2^{ème} et 3^{ème} catégories, le salaire de référence est celui des 12 mois précédant la suspension ou la rupture du contrat de travail.

Pour les salariés en invalidité de 1^{ère} catégorie qui exercent une activité professionnelle dans la branche des IEG, le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est constitué de la rémunération principale effectivement perçue reconstituée sur une base d'activité à temps plein.

Pour l'assuré qui ne compte pas 12 mois de présence à la date de l'évènement couvert, le salaire de référence est reconstitué à partir de la moyenne mensuelle du salaire de référence, 13^e mois compris. La rémunération prise en compte pour le calcul du salaire de référence des assurés travaillant à temps partiel est la rémunération servant de base au calcul des cotisations.

	ANNEE	MOIS	REMUNERATION PRINPALE ANNUELLE BRUTE HORS REMUNERATIONS COMPLEMENTAIRES DES 12 MOIS PRECEDANT LE DECES OU LA SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL (EXEMPLE : INCAPACITE, INVALIDITE, CONGES SANS SOLDE...)	GRATIFICATION ANNUELLE (13 MOIS)
			TOTAL 1 =	TOTAL 2 =
			TOTAL 1+2 =	

Fait à, le

Coordonnées de l'interlocuteur RH en charge du dossier	
Nom	:
Prénom	:
Tél.	:
E.mail	:

Signature ou Visa de l'employeur

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES BÉNÉFICIAIRES POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER

La liste des pièces ci-dessous est à adresser par les bénéficiaires des garanties à QUATREM. En votre qualité d'employeur, vous pouvez adresser cette liste aux bénéficiaires (généralement la famille avec qui vous êtes en contact) pour qu'ils sachent ce qu'ils doivent fournir à l'assureur et leur proposer votre aide dans les démarches à accomplir.

- **Pour le règlement de l'allocation obsèques garantie en cas de décès du salarié ou d'un membre de la famille**, nous vous invitons à nous adresser dans un premier temps les documents suivants :
 - Imprimé Déclaration Décès (Volet Employeur et Volet Famille)
 - Copie intégrale de l'acte de décès délivré par la mairie
 - Facture acquittée des frais d'obsèques
 - Copie de la carte d'identité et RIB de la personne ayant réglé les obsèques, datée et signée
 - En cas de décès d'un enfant à charge : Certificat de scolarité, certificat d'apprentissage, carte d'affiliation à la Sécurité Sociale des étudiants ou attestation d'inscription à Pôle emploi, carte d'invalidé civil ou justificatif d'attribution de l'allocation pour adulte handicapé

- **Pour le règlement des garanties Capital Décès et Rente éducation en cas de décès du salarié**, il conviendra de nous adresser les documents suivants, dont la production doit être appréciée en fonction de la situation maritale et familiale du salarié :
 - **Quelle que soit la situation maritale et familiale :**
 - Extrait d'acte de naissance de l'assuré décédé avec toutes les mentions marginales, délivré postérieurement au décès du salarié
 - Attestation sur l'honneur du conjoint / partenaire pacsé / concubin précisant sa situation maritale
 - Dernier Avis d'imposition sur les revenus de l'assuré et, le cas échéant, du concubin
 - Copie, datée et signée, de la carte d'identité en cours de validité du bénéficiaire du capital
 - RIB du bénéficiaire du capital

 - **Pour l'assuré engagé dans un PACS :**
 - Attestation établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, délivré par le greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance

 - **Pour l'assuré vivant en concubinage :**
 - Justificatif de domicile commun (quittance de loyer, quittance d'électricité, de téléphone aux deux noms, avis d'imposition à la même adresse, etc.) et / ou certificat de vie commune
 - Extrait d'acte de naissance du concubin avec toutes les mentions marginales ; délivré postérieurement au décès du salarié

 - **A défaut de conjoint survivant, partenaire pacsé ou concubin :**
 - Acte de notoriété ou de dévolution successorale

 - **Pour chaque enfant à charge :**
 - Extrait de naissance (copie du / des livrets(s) de famille de l'assuré et / ou partenaire pacsé / concubin)
 - Certificat de scolarité, certificat d'apprentissage, carte d'affiliation à la Sécurité Sociale des étudiants ou attestation d'inscription à Pôle emploi
 - Attestation sur l'honneur « personne à charge » pour les enfants majeurs
 - En présence d'enfant infirme à charge : carte d'invalidé civil ou justificatif d'attribution de l'allocation pour adulte handicapé
 - En présence d'enfant mineur : Attestation sur l'honneur d'administration légale signée par le parent survivant (si l'enfant est orphelin des deux parents : la copie du jugement de tutelle nommant le représentant légal)
 - RIB de l'enfant majeur ou du tuteur si mineur

- Pour le versement de la rente éducation :
 - Notification de la pension temporaire d'orphelin versée par le régime spécial des Industries Electriques et Gazières
 - Numéro d'immatriculation Sécurité Sociale du bénéficiaire du paiement (tuteur légal si enfant mineur)
 - Relevé d'identité bancaire de l'enfant ou du tuteur si enfant mineur

- **En cas de décès accidentel :**
 - Procès-Verbal de gendarmerie ou de police, à défaut, numéro du Procès Verbal ainsi que coordonnées du commissariat ou de la brigade de gendarmerie

L'assureur peut être amené à demander toute pièce justificative complémentaire que la situation rendrait nécessaire